

## Régime Général - Tableau n° 82

### AFFECTIONS PROVOQUEES PAR LE METHACRYLATE DE METHYLE

Création : 28 juillet 1987 (22/07/87) - Dernière modification : 15 février 2003 (Décret du 11/02/03)

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivante en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle, notamment :
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	- la fabrication de résines acryliques ; - la fabrication des matériaux acryliques ;
Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque.	7 jours	- la fabrication et emploi d'encre, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle ;
Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	- la fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire ; - en histologie osseuse.
Manifestations respiratoires chroniques avec altération des épreuves fonctionnelles respiratoires, survenant après l'une des affections énumérées ci-dessus.	1 an	